

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1  
DU  
REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIÉE)**

**SUJET 1 : MISE À JOUR DES CARACTÉRISTIQUES RELATIVES À  
L'APPROVISIONNEMENT EN GSR**

**TABLE DES MATIÈRES**

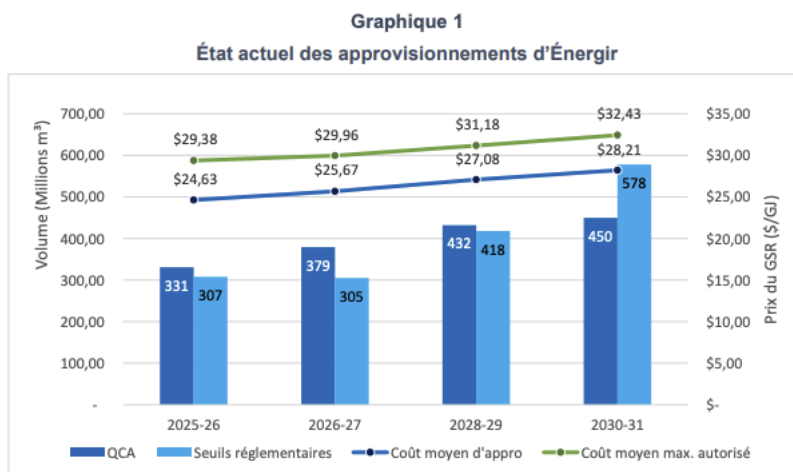
<b>A.</b>	<b>CARACTÉRISTIQUE DE PRIX .....</b>	<b>2</b>
<b>B.</b>	<b>ASPECTS COUVRANT À LA FOIS LE PRIX ET LES AUTRES CARACTÉRISTIQUES .....</b>	<b>21</b>

## A. Caractéristique de prix

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-1**

## Références :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0006, Énergir-1, Doc. 1, Mise à jour des Caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR](#), Page 6, Graphique 1 :



- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0029, Énergir-1, Doc. 6 - Résultats des appels d'offres d'approvisionnement en GSR pour les années 2021 à 2024 \(version caviardée\)](#), Page 6, Graphique 1 :

*Dans le présent document, Énergir reproduit des informations qui ont été déposées à cet effet aux dossier R-4257-2024 et R-4287-2024 ainsi qu'une mise à jour tableau sommaire présentant l'évolution annuelle du prix moyen pondéré des contrats signés avec les appels d'offres.*

## Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

**Tableau 4**  
**Appels d'offres 2024**

N° de l'offre	Capacité annuelle (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /an)	Durée (ans)	Type de projet	Prix an 1 (\$CAD/GJ)	Prix an 1 (¢/m <sup>3</sup> )	Lieu d'injection (Qc / hors Qc)	Mise en service
1	Ans 1 à 5 : 4,1 Ans 6 à 15 : 6,0 Ans 16 à 20 : 7,9	20	Agricole	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
2	15,8	15	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
3	44,7	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
4	Ans 1 à 4 : 20,3 Ans 5 à 10 : 40,7	10	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
5	Ans 1 à 5 : 4,6 à 16,9 Ans 5 à 20 : 18,0	20	ICI	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
6	An 1 : 2,6 An 2 : 10,6 Ans 3 à 20 : 22,4	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q1 2027
7	15,4 à 17,8	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q4 2026
8	15,8	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q3 2025
9	26,4	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
10	20,3	2	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q2 2025
11	47,4	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q4 2025
12	Ans 1 à 5 : 25 à 30,1 An 9 : 7,7	9	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
13	7,6	10	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
14	18,5	3	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Déjà en injection
15	16,0 à 18,0	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q4 2026
16	An 1 : 3,6 Ans 2 à 20 : 4,8	20	Municipal	■	■	Hors Québec	Q2 2026

N° de l'offre	Capacité annuelle (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /an)	Durée (ans)	Type de projet	Prix an 1 (\$CAD/GJ)	Prix an 1 (¢/m <sup>3</sup> )	Lieu d'injection (Qc / hors Qc)	Mise en service
17	An 1 : 13,5 An 2 : 15,0 An 3 : 18,3 Ans 4 à 9 : 15,3 à 15,8	9	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q4 2026
18	4	20	ICI	■	■	Hors Québec	Q4 2026
19	An 1 : 3,2 Ans 2 à 20 : 4,2	20	Municipal	■	■	Hors Québec	Q4 2026
20	10,6 à 15,8	10	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q1 2026
21	An 1 : 3,2 An 2 : 6,6 Ans 3 à 20 : 7,9	20	Municipal	■	■	Hors Québec	Q4 2026
22	An 1 : 3,8 Ans 2 à 10 : 7,6	10	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q2 2027
23	An 1 : 7,9 An 2 : 11,9 Ans 3 à 15 : 15,8	15	ICI	■	■	Hors Québec	Q1 2027
24	4,8	20	Agricole	■	■	Hors Québec	Q4 2026
25	17,1	10	Site d'enfouissement	■	■	Hors Québec	Q2 2026
26	2,2	20	Agricole	■	■	Hors Québec	Q4 2025

**Tableau 5**  
**Évolution annuelle du prix moyen pondéré**  
**des contrats signés avec les appels d'offres (AO)**

Année de livraison	2023	2024	2025	2026	Augmentations annuelles (%)
	(\$CAD/GJ)	(\$CAD/GJ)	(\$CAD/GJ)	(\$CAD/GJ)	
AO 2021	22,43	22,94	23,40	23,87	-
AO 2022	-	27,79	28,34	28,91	21 %
AO 2023	-	-	29,34	29,93	4 %
AO 2024	-	-	-	26,47	-12 %

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- iii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0020, Énergir-1, Document 5 - Complément de preuve – Valorisation des unités de conformité réglementées \(version caviardée\) \(extrait du fichier Excel\)](#), Tabulateur Tableaux3-4\_R4320-2025-B-0009; Tabulateur T5 UC Total; Tabulateur T3 UC trimestriels; Tabulateur MAJ tableau 1 :

Tableaux 3 et 4 de la pièce B-0009 du dossier R-4320-2025															
Tableau 3 Prévission des injections de GSR dans le réseau 2025-2031 permettant de générer des UC selon trois scénarios															
m <sup>3</sup>	2025 <sup>1</sup>		2026		2027		2028		2029		2030		2031		Source
	Oct 24-sept 25	Oct 25-sept 26	Oct 26-sept 27	Oct 27-sept 28	Oct 28-sept 29	Oct 29-sept 30	Oct 29-sept 31	Oct 29-sept 31	Oct 29-sept 31	Oct 29-sept 31	Oct 29-sept 31	Oct 29-sept 31	Oct 29-sept 31		
Scénario 1	176,770,000	307,453,767	307,478,862	306,988,876	429,173,071	411,453,538	577,952,520	100%	E-Hdoc6-pp.6-7 CONF.						
Scénario 2	123,739,000	215,217,637	215,235,204	214,892,213	300,421,149	288,017,477	404,566,764	70%	Calcul à partir de source E-Hdoc6-pp.6-7 CONF.						
Scénario 3	35,354,000	61,490,753	61,495,772	61,397,775	85,834,614	82,290,708	115,590,504	20%	Calcul à partir de source E-Hdoc6-pp.6-7 CONF.						
10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>															
Scénario 1	176,770	307,454	307,479	306,989	429,173	411,454	577,953								
Scénario 2	123,739	215,218	215,235	214,892	300,421	288,017	404,567								
Scénario 3	35,354	61,491	61,496	61,398	85,835	82,291	115,591								
Tableau 4 Prévission du nombre potentiel d'UC créées par Énergir à partir du GSR injecté dans le réseau selon les différents scénarios – 2025-2031															
Milliers UC															
Scénario 1	78.9	487.9	315.0	490.7	591.7	494.9	628.3								
Scénario 2	55.2	341.5	220.5	343.5	414.2	346.4	439.8								
Scénario 3	15.8	97.6	63.0	98.1	118.3	99.0	125.7								
Scénario 1 : 100 % du GSR est valorisé.															
Scénario 2 : 70 % du GSR injecté est valorisé.															
Scénario 3 : 20 % du GSR injecté est valorisé.															
<sup>1</sup> Le volume total annuel était disponible, mais pas la répartition mensuelle par site. À titre purement illustratif, les quantités d'UC estimées pour 2024-2025 (issues des tableaux T1 à T5) ont donc été ajustées proportionnellement au volume total annuel.															

## Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

Site de production	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CTBM_Saint-Pie	3,491	10,176	6,137	6,138	6,137	6,137	6,137
COOP Carbone_Warwick	2,131	6,299	4,011	4,010	4,011	4,011	4,011
VSH_Saint-Hyacinthe	9,615	8,233	8,148	8,148	8,148	8,148	8,148
Tidal_Hamilton	1,178	2,594	215	0	0	0	0
ADM_Candiac	3,737	8,879	390	0	0	0	0
SEMECS_Varenes	0	0	15,146	4,854	4,853	4,853	4,853
WAGA_Saint-Étienne-des-Grès	16,856	14,917	15,251	15,252	15,251	15,251	15,251
WAGA_Chicoutimi	2,684	2,460	1,368	3,601	2,310	2,310	2,310
WAGA_Brome	3,101	3,027	1,645	4,829	3,487	3,487	3,487
SEMER_Rivière-du-Loup	0	0	1,413	0	0	14,776	4,129
Ville de Québec_Québec	9,903	9,007	12,286	12,106	12,105	12,105	12,105
Carbonaxion_Neuville	0	0	0	0	0	0	0
EDL_MI (WOODROAD)	0	45,065	18,523	14,858	14,859	14,859	14,859
EDL_TX (TESSMAN)	0	57,493	18,523	14,858	14,859	14,859	14,859
Archaea_PA	0	70,299	19,435	19,434	19,435	19,435	19,435
Blue Sky Energy Facility	0	0	0	0	0	0	0
US Venture_MI	0	0	27,039	10,844	10,844	10,844	10,844
US Venture_MI_TX	0	0	0	0	0	0	0
Archaea_OK	0	40,868	12,112	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaea_SENECA	0	32,314	12,112	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaea_SWACO	0	57,932	12,112	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaea_MEDORA	0	0	3,053	38,219	12,113	12,112	12,112
Archaea_Montgomery	0	0	3,053	37,596	12,113	12,112	12,112
Archaea_Bethlehem	12,421	16,616	16,616	14,721	14,084	14,084	14,084
Archaea_Commonwealth (CES)	15,194	16,616	16,616	14,721	14,084	14,084	14,084
TC_TN	0	3,125	16,616	28,248	70,194	46,010	46,010
Limestone RNG Facility	0	0	0	50,687	25,594	25,593	25,593
Lorain RNG Facility	0	0	0	50,555	25,594	25,593	25,593
WM_Sainte-Sophie	0	16,490	33,632	74,950	180,261	111,245	111,245
BerQ_Owensboro	0	8,232	11,172	2,975	14,789	10,373	10,372
Viridi_Marathon	0	6,339	7,200	7,200	6,380	6,103	6,103
Viridi_Brunswick	0	6,339	7,200	7,200	6,380	6,103	6,103
Viridi_Rudarpa North Country	0	6,339	7,200	7,200	6,380	6,103	6,103
Shell_Garland	0	0	0	0	0	0	0
Shell_Melissa	0	0	0	0	0	0	0
Ferme Shefford_Shefford	0	0	284	1,146	1,695	4,100	2,471
<b>Total contracté</b>	<b>80,311</b>	<b>449,659</b>	<b>308,508</b>	<b>490,680</b>	<b>542,296</b>	<b>461,026</b>	<b>448,749</b>
Volume total livré	165,773,718	263,786,498	300,065,838	364,473,610	372,763,298	372,763,298	372,763,298
Cible réglementaire	123,847,013	307,453,767	307,478,862	306,988,876	429,173,071	411,453,538	577,952,520
Achats futurs pour atteindre la cible	0	43,667,269	7,413,024	0	56,409,772	38,690,240	205,189,222
UC des achats futurs (IC=45geCO2/MJ)	0	38,222	6,489	0	49,375	33,865	179,600
<b>Total contracté et achats futurs</b>	<b>80,311</b>	<b>487,881</b>	<b>314,997</b>	<b>490,680</b>	<b>591,671</b>	<b>494,891</b>	<b>628,349</b>

## Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

Site de production	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CTBM_Saint-Pie	3,491	5,652	6,137	6,138	6,137	6,137	6,137
COOP Carbone_Warwick	2,131	3,380	4,011	4,010	4,011	4,011	4,011
VSH_Saint-Hyacinthe	9,615	8,233	8,148	8,148	8,148	8,148	8,148
Tidal_Hamilton	1,178	2,594	214	0	0	0	0
ADM_Candiac	3,737	4,307	389	0	0	0	0
SEMECS_Varenes	0	0	3,630	4,854	4,853	4,853	4,853
WAGA_Saint-Étienne-des-Grès	16,856	14,917	15,251	15,252	15,251	15,251	15,251
WAGA_Chicoutimi	2,684	2,460	1,368	2,486	2,310	2,310	2,310
WAGA_Brome	3,101	3,027	1,645	3,488	3,487	3,487	3,487
SEMER_Rivière-du-Loup	0	0	1,413	0	0	4,129	4,129
Ville de Québec_Québec	9,903	9,007	10,485	12,106	12,105	12,105	12,105
Carbonaxion_Neuville	0	0	0	0	0	0	0
EDL_MI (WOODROAD)	0	7,450	14,859	14,858	14,859	14,859	14,859
EDL_TX (TESSMAN)	0	7,450	14,859	14,858	14,859	14,859	14,859
Archaea_PA	0	14,536	19,435	19,434	19,435	19,435	19,435
Blue Sky Energy Facility	0	0	0	0	0	0	0
US Venture_MI	0	0	4,056	10,844	10,844	10,844	10,844
US Venture_MI_TX	0	0	0	0	0	0	0
Archaea_OK	0	9,059	12,112	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaea_SENECA	0	9,059	12,112	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaea_SWACO	0	9,059	12,112	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaea_MEDORA	0	0	3,053	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaea_Montgomery	0	0	3,053	12,110	12,112	12,112	12,112
Archaea_Bethlehem	12,421	16,616	16,616	14,721	14,084	14,084	14,084
Archaea_Commonwealth (CES)	15,194	16,616	16,616	14,721	14,084	14,084	14,084
TC_TN	0	3,125	16,616	28,248	42,371	46,010	46,010
Limestone RNG Facility	0	0	0	18,274	25,593	25,593	25,593
Lorain RNG Facility	0	0	0	18,274	25,593	25,593	25,593
WM_Sainte-Sophie	0	16,490	33,632	74,950	102,446	111,245	111,245
BerQ_Owensboro	0	8,232	11,172	2,975	10,372	10,372	10,372
Viridi_Marathon	0	6,339	7,200	7,200	6,380	6,103	6,103
Viridi_Brunswick	0	6,339	7,200	7,200	6,380	6,103	6,103
Viridi_Rudarpa North Country	0	6,339	7,200	7,200	6,380	6,103	6,103
Shell_Garland	0	0	0	0	0	0	0
Shell_Melissa	0	0	0	0	0	0	0
Ferme Shefford_Shefford	0	0	284	1,146	1,695	2,275	2,471
<b>Total</b>	<b>80,311</b>	<b>190,286</b>	<b>264,878</b>	<b>371,935</b>	<b>432,237</b>	<b>448,553</b>	<b>448,749</b>

Site de production de GSR	Pays	IC	Quantité d'UC cumulatives créées	Volumes de GSR injectés et ayant servi à créer des UC
		(g eCO2/MJ)		
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM)	CA	35.0	7,783	6,180,628
Coop Agri-Énergie Warwick	CA	35.0	5,038	4,001,188
Usine de biométhanisation de la ville de Saint-Hyacinthe	CA	18.0	23,023	12,041,552
Woodward Water Treatment Plant (Hamilton)	CA	18.0	3,227	1,688,043
ADM Agri-Industries Company	CA	35.0	7,853	6,236,158
WBC-1 (Saint-Étienne-des-Grès)	CA	18.0	31,055	16,243,811
WBC-3 (Chicoutimi)	CA	18.0	2,920	1,527,264
WBC-2 (Brome/Cowansville)	CA	18.0	3,028	1,583,451
Centre de biométhanisation de la matière organique (CBMO) - Québec	CA	18.0	9,548	4,994,854
Commonwealth RNG Facility	ÉU	35.0	11,634	9,238,671
Aria Energy East, LLC - Bethlehem	ÉU	35.0	8,861	7,037,063
<b>TOTAL</b>			<b>113,970</b>	<b>70,772,685</b>
<b>Coûts de création des UC.</b>				
Note : Le tableau 8 de la pièce B-0009 du dossier R-4320-2025 présente les coûts engagés pour les années 2022 à 2024. Il exclut donc les coûts associés aux UC générées en 2025, puisque ceux-ci ne sont pas encore connus de manière précise. Le tableau 1 présente cependant le total de toutes les UC créées jusqu'au rapport trimestriel déposé le 30 septembre 2025 sur la base des volumes de GSR au 30 juin 2025.				

- iv) **ÉNERGIR**, Dossier R-4328-2025, [Pièce B-0055 Énergir-9, Doc. 8 - Sommaire des données pertinentes se rattachant au GSR](#), Page 6, Graphique 1 :

**Comme demandé au paragr. 240 de la décision D-2025-067, Énergir dépose des explications additionnelles sur les écarts constatés entre les données volumétriques prévues et réelles des livraisons de GSR en territoire.**

*COOP Agri-énergie (Warwick) : Un bris d'équipement sur un digesteur est survenu en 11 novembre 2024, causant un arrêt des injections de GSR jusqu'en février 2025.*

*CTBM (Saint-Pie) : La donnée de prévision utilisée a été surestimée. À la suite de la mise en service du projet de maillage survenu en décembre 2023, une hausse significative des injections par CTBM en 2023-2024 a influencé la prévision pour l'année 2024-2025. La montée en cadence prévue pour atteindre l'objectif de 3,9 Mm<sup>3</sup> est toutefois plus graduelle qu'initialement estimée.*

*Waga (Chicoutimi) : Le volume contracté a été utilisé pour les fins de prévision et ceci constitue une surestimation. Considérant que ce producteur injectait depuis plus d'un an au moment de l'établissement de la prévision, il aurait été plus juste d'utiliser les données historiques pour établir la prévision qui correspond à 1,35 Mm<sup>3</sup>. Les injections réelles de 1,4 Mm<sup>3</sup> sont conformes à la tendance de production des années précédentes et sont donc normales.*

*Waga (Cowansville) : Ce producteur injectant depuis moins d'un an au moment de l'établissement de la prévision, la prévisibilité des volumes était difficile à évaluer en raison de l'absence de données historiques, ce qui explique l'écart observé.*

*Waste Management (Sainte-Sophie) : La mise en service du projet a été retardée.*

*Par souci de cohérence avec l'autorisation à mettre fin au suivi des CFR captant la différence entre les revenus projetés et réels du tarif de réception (TP/MAG) associés aux clients injectant du GSR et pour faciliter la consultation du suivi demandé au paragr. 201 de la décision D-2023-102, **Énergir propose d'intégrer le tableau du rapport de suivi des volumes et des coûts par producteur présenté à la pièce Énergir-9, Document 7 à la présente pièce dans les prochains rapports annuels.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- v) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0006, Énergir-1, Doc. 1, Mise à jour des Caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR](#), Page 12, Tableau 1, Page 12 (Lignes 17 à 19) et Tableau 2.

**Tableau 1**  
Équivalences \$/GJ - ¢/kWh du prix moyen

Prix moyen	\$/GJ	Équivalent ¢/kWh
2021-2022	25,00	9,00
2025-2026 *	29,38	10,57
2028-2029	31,18	11,22
2030-3031	32,43	11,68

\* Inflation de 2,07 % en 2025-2026, puis de 2 % par la suite.

*En termes de position concurrentielle, l'impact d'un coût moyen de 25 \$<sub>2022</sub>/GJ a été testé pour l'année 2025-2026 (voir tableau 2). Comme on peut le constater, à un coût moyen de 25 \$<sub>2022</sub>/GJ, le GSR demeure concurrentiel face à l'électricité dans la majorité des cas types, jusque dans une proportion allant de 20 % à 100 %, selon le cas. Au-delà de ce seuil, l'électricité devient une alternative moins coûteuse. Hormis le cas des UDT de taille moyenne, la biénergie-GSR reste toujours plus avantageuse que l'électricité. Le coût du changement des équipements n'est toutefois pas pris en compte dans cette position concurrentielle et pourrait l'améliorer s'il était considéré.'*

**Tableau 2**  
Position concurrentielle du GSR

Descriptions	Gaz naturel traditionnel (%)	GNR 10 %	GNR 20 %	GNR 50 %	GNR 100 %	Biénergie-GNR (%)	Électricité (%)
		25 \$ <sub>2022</sub> /GJ (%)	25 \$ <sub>2022</sub> /GJ (%)	25 \$ <sub>2022</sub> /GJ (%)	25 \$ <sub>2022</sub> /GJ (%)		
UDT de taille moyenne (1 955 m <sup>3</sup> /an)	100	106	114	135	172	93	76
Bureau commercial (10 812 m <sup>3</sup> /an)	100	103	108	121	144	100	157
Bureau institutionnel (76 018 m <sup>3</sup> /an)	100	104	110	127	156	104	140
École secondaire (331 342 m <sup>3</sup> /an)	100	104	111	131	166	109	131
Client marché industriel (5,5 Mm <sup>3</sup> /an)	100	122	147	221	344	s. o.	166

**Demande(s) :**

- 1.1.1** Dans la référence (i), veuillez en premier lieu confirmer s'il est correct de comprendre que les approvisionnements en GSR atteindraient le seuil réglementaire en 2030–2031.

**Réponse :**

Le graphique cité en référence (i) présentait l'état des approvisionnements au moment du dépôt de la preuve. Les QCA signées représentaient alors 78 % du seuil réglementaire pour 2030-2031. À l'heure actuelle, Énergir a contracté près de 92 % de ce même seuil. De ce fait, Énergir est confiante d'atteindre le seuil réglementaire en 2030-2031.

- 1.1.2** Si les contrats ont des enjeux dans l'atteinte de leur QCA, comme nous le voyons encore dans la référence (iv), à quelle année les approvisionnements en GSR atteindraient-ils le seuil réglementaire ? Ou Énergir devrait-elle modifier sa prévision d'approvisionnement ? (Si oui, veuillez déposer cette prévision modifiée)

**Réponse :**

Les données partagées dans la pièce B-0006, Énergir-1, Document 1 sont basées sur les QCA des contrats signés. Énergir considère que le plafond volumétrique réglementaire, tel que défini dans la décision D-2024-113, offre une marge suffisante pour que les injections réelles atteignent les seuils réglementaires jusqu'en 2030-2031.

- 1.1.3** Veuillez préciser si les coûts d'approvisionnement en GSR aux tableaux et au graphique en référence (i) mélangent indistinctement des coûts de GSR avec et sans valeurs d'UC. Si oui, veuillez spécifier quels contrats incluent la valeur d'UC dans leur prix et lesquels ne l'incluent pas. Dans votre réponse, veuillez aussi préciser si, selon Énergir, la valeur économique des UC est traitée comme :

- un revenu accessoire;
  - un mécanisme d'équilibrage tarifaire;
- ou un élément structurant de la rentabilité des projets.

**Réponse :**

Le graphique en référence (i) ne présente que les coûts du GSR, sans valorisation des UC.

Au sujet de l'inclusion de la valeur des UC dans la caractéristique de prix du GSR, veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignement no°1 de l'AQPER.

**1.1.4** Dans la référence (i), veuillez confirmer si la valeur des unités de conformité (UC) a été prise en compte dans l'établissement du coût moyen d'acquisition projeté. Si non, veuillez :

- a) Présenter une version révisée du graphique 1 intégrant la valeur actualisée des UC dans tous les cas (Si nécessaire, veuillez utiliser les scénarios de sensibilité présenté pour déterminer la valeur prévue des UC);
- b) Recalculer les coûts moyens projetés pour 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2030-2031 en intégrant une fourchette de valeur des UC (ex. P25-P50-P75) et en utilisant les prévisions de la référence (iii) pour les quantités;
- c) Recalculer les coûts moyens projetés **sans tenir compte des projets américains** pour 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2030-2031 en intégrant une fourchette de valeur des UC (ex. P25-P50-P75) et en utilisant les prévisions de la référence (iii) pour les quantités;
- d) Indiquer l'impact sur la marge disponible sous le plafond de 25 \$<sub>2022</sub>/GJ.

**Réponse :**

La valeur des UC n'a pas été prise en compte dans l'établissement du coût moyen d'acquisition projeté présenté à la référence (i).

Au sujet de l'inclusion de la valeur des UC dans la caractéristique de prix du GSR, veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignement no°1 de l'AQPER.

**1.1.5** Dans la référence (iv), veuillez préciser à partir de quelle valeur en \$<sub>2022</sub>/GJ la situation concurrentielle du GSR dans le marché CI sera difficile. Veuillez aussi fournir les chiffres pour les autres types de UDT. Existe-t-il un seuil de prix au-delà duquel le GSR perdrait définitivement sa position concurrentielle face à la biénergie ou à l'électrification complète ?

**Réponse :**

Les paramètres de la demande sont trop vagues pour qu'Énergir puisse y répondre.

**1.1.6** Dans la **référence (v)**, veuillez mettre à jour le tableau 2 de la situation concurrentielle en tenant compte du nouveau tarif pour les surconsommateurs domestiques proposé par Hydro-Québec.

**Réponse :**

Le seul cas type domestique de la référence v) ne serait pas admissible à ce nouveau tarif. De plus, ce tarif ne devrait être en vigueur qu'en 2027, alors que les positions concurrentielles ont été calculées avec les tarifs électriques en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-2****Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0006, Énergir-1, Doc. 1, Mise à jour des Caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR](#), Page 15, Lignes 11 à 26 :

*Lors de l'étape D, Énergir ne proposait initialement qu'un seul prix maximal, soit 45 \$<sub>2022</sub>/GJ, quels que soient les volumes produits par un projet. Cependant, certains intervenants ont soulevé la possibilité de fixer plusieurs prix maximums en fonction de certains critères. Bien que ne jugeant pas nécessaire une telle barrière, Énergir a néanmoins fait une proposition subsidiaire par laquelle le prix maximum de 45 \$<sub>2022</sub>/GJ était abaissé à 35 \$<sub>2022</sub>/GJ pour les projets produisant plus de 5 Mm<sup>3</sup>. **Cette proposition découlait de la preuve faite à l'audience, notamment lors du témoignage du représentant de l'AQPER, monsieur Gérard Mounier, à l'époque président-directeur général de GNR Québec, un fonds d'investissement dans les projets de GNR. Ce dernier était venu présenter la réalité de l'industrie de la biométhanisation au Québec (structure de capital, enjeux spécifiques, tailles des projets, etc.). Il mentionnait notamment que l'ensemble des projets qu'il accompagnait prévoyaient produire entre 2 Mm<sup>3</sup> et 4 Mm<sup>3</sup> par année. Il n'y avait donc pas, à l'époque, de projet en développement au Québec devant produire plus de 5 Mm<sup>3</sup>. Et même s'il y en avait eu, selon monsieur Mounier lors de son témoignage, il n'y avait « pas de corrélation immédiate entre le volume et le prix » d'achat du GSR .***

***Avec le recul, Énergir réalise aujourd'hui que sa proposition de borne de 35 \$<sub>2022</sub>/GJ et 5 Mm<sup>3</sup> convenait à la réalité de l'époque des projets de biométhanisation en développement québécois, non pas parce que le prix maximum de 35 \$<sub>2022</sub>/GJ était suffisant, mais plutôt parce que ces projets ne dépassaient pas les 5 Mm<sup>3</sup> de GSR produits annuellement. De plus, en conservant le prix maximal de 45 \$<sub>2022</sub>/GJ, il demeurerait toujours possible pour les projets types en développement au Québec de prendre forme et d'être rentables tout en offrant une efficacité réglementaire. Le prix de 35 \$<sub>2022</sub>/GJ pour les contrats supérieurs à 5 Mm<sup>3</sup> s'appuyait quant à lui sur le coût moyen des propositions faites dans le cadre de l'AO 2021 et avait l'objectif d'être légèrement supérieur au prix offert par Fortis en Colombie-Britannique. Bref, cette borne prix maximum/volumes semblait bien adaptée à la réalité des projets hors Québec, mais pas à celle des projets québécois.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0029, Énergir-1, Doc. 6 - Résultats des appels d'offres d'approvisionnement en GSR pour les années 2021 à 2024 \(version caviardée\)](#), Page 16, Lignes 10 à 17 et Tableau 2, Page 17, Lignes 1 à 24 :

Le PSPGNR, dans sa version actuelle, a vu le jour en juillet 2022. De façon concomitante à ce programme de subvention, Énergir a déposé à la Régie, en mars 2022, une demande afin d'établir 12 à 45 \$<sub>2022</sub>/GJ le prix maximum, demande que la Régie a accueillie favorablement avec sa décision D-2023-022 rendue en février 2023. **Il apparaît indéniable pour Énergir que l'effet combiné de ces deux mesures a stimulé le développement des projets de production de GSR, comme en font foi les 35 projets en franchise qui se sont prévalus des subventions offertes par le PSPGNR (35 projets au volet 1, dont 10 projets ont également bénéficié d'un volet 2, à l'exclusion des projets de Gazifère et des projets de raccordement).**

Tableau 32  
Projets soutenus par le PSPGNR

Types de projet	Volet 1	Volet 2
Biométhanisation agricole et agroindustrielle	27	8
Lieu d'enfouissement technique	4	2
Pyrolyse	3	0
Méthanation	1	0
Total	35	10

Source : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/contenu/programmes/LI\\_PSPGNR\\_projets\\_soutenus.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/contenu/programmes/LI_PSPGNR_projets_soutenus.pdf).

**Il est à noter que la grande majorité de ces projets en développement au Québec (27 d'entre eux, soit près de 80 % des projets de production soutenus au volet 1 et/ou au volet 2) sont des projets de biométhanisation agricole et/ou agroindustrielle.**

Sans le cadre réglementaire favorable découlant de la décision D-2023-022 – notamment avec un prix d'achat maximum – il n'y aurait pas eu autant de projets en développement avec des modèles financiers suffisamment robustes pour convaincre le Gouvernement d'octroyer des subventions du volet 1 et du volet 2. D'ailleurs, subséquentement à la décision D-2023-022, Énergir a signé cinq nouveaux contrats d'achat de GSR au Québec, dont trois de projets de biométhanisation agricole/agroindustrielle de moins de 5 Mm<sup>3</sup> (le reste étant du GSR de LET) qui sont tous à des prix compris entre 35 \$<sub>2022</sub>/GJ et 45 \$<sub>2022</sub>/GJ. **Les plus récents se rapprochent du prix maximal autorisé de 45 \$<sub>2022</sub>/GJ, confirmant que cette caractéristique de prix a permis et permet encore le développement de projets trouvant une rentabilité avec le niveau de subventions du PSPGNR (voir annexe 1).**

Dans un contexte où le marché du GSR est encore émergent, les conditions en vigueur ont créé un espace économique adapté au développement de projets ayant une production entre 2 Mm<sup>3</sup> et 4 Mm<sup>3</sup>, mais elles défavorisent le

développement de projets avec un volume de production supérieur à 5 Mm<sup>3</sup> dans des régions à fort potentiel d'intrants, et qui pourraient contribuer à l'atteinte des cibles d'injections de GSR d'Énergir à l'horizon 2030-2031.

**En effet, le montant des investissements requis pour des projets agricoles et/ou agroindustriels est corrélé au volume de production envisagé. Or, l'effet combiné du plafonnement des subventions (50 % des investissements admissibles du projet, 15 M\$ maximum), dont l'impact diminue à mesure que le coût de projet augmente, ainsi que du prix maximal autorisé de 35 \$<sub>2022</sub>/GJ pour les projets supérieurs à 5 Mm<sup>3</sup> ont eu pour conséquence de limiter l'émergence de projets de moyenne et grande tailles.**

[Souligné en caractère gras par nous]

- iii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0029, Énergir-1, Doc. 6 - Résultats des appels d'offres d'approvisionnement en GSR pour les années 2021 à 2024 \(version caviardée\)](#), Page 19, Lignes 9 à 23 :

**Ce serait aussi le cas pour des projets de pyrolyse/pyrogazéification dits « de deuxième génération (2G) » et de méthanation dits « de troisième génération (3G) » qui sont actuellement à un stade de maturité moins élevé, mais dont le potentiel technique est non négligeable au Québec.**

Il importe également de rappeler l'adoption du Décret no 1240-2025 par le Gouvernement. Par ce Décret, le Gouvernement exprime clairement son souhait de voir la production de GSR se développer au Québec en raison des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux pour les Québécois. **À cette fin, il demande à la Régie de tenir compte des bénéfices liés à la production locale de GSR, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement.** Or, la borne du 35 \$<sub>2022</sub>/GJ provoque un effet contraire en ce qu'elle constitue un des freins au développement du secteur non réglementé de la production de GSR. Énergir estime que l'émergence de projets de production de GSR de plus de 5 Mm<sup>3</sup> pourrait contribuer à l'atteinte des cibles gouvernementales sur le long terme, et que le prix maximal autorisé de 35 \$<sub>2022</sub>/GJ a pour effet de défavoriser ces projets.

[Souligné en caractère gras par nous]

- iv) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0029, Énergir-1, Doc. 6 - Résultats des appels d'offres d'approvisionnement en GSR pour les années 2021 à 2024 \(version caviardée\)](#), Page 19 (lignes 24 à 27) et Page 20 (lignes 1 à 9) :

**Énergir propose, par conséquent, de retirer la caractéristique de prix à 35 \$<sub>2022</sub>/GJ pour des projets de plus de 5 Mm<sup>3</sup> tout en conservant la caractéristique de prix maximum à 45 \$<sub>2022</sub>/GJ fonctionnalisée à Dawn**

**pour tous les projets, ainsi que le prix moyen de \$<sub>2022</sub>/GJ fonctionnalisé à Dawn. Cela permettrait :**

- **de retirer une barrière à l'entrée et de réduire le risque associé aux approbations spécifiques de contrats pour le développement de projets de plus de 5 Mm<sup>3</sup> et allégeant du même coup le processus réglementaire;**
- **dans un contexte où la filière est encore relativement jeune, de mettre tous les projets sur un pied d'égalité et voir les meilleurs modèles émerger;**
- **de créer un contexte permettant une plus grande diversité de tailles de projets lorsque le potentiel d'intrants le permet, créant ainsi des opportunités d'économie.**

**Tout contrat au-dessus de la balise de prix de 45\$<sub>2022</sub>/GJ ou qui amène un dépassement du prix moyen de 25\$<sub>2022</sub>/GJ devrait être approuvé par la Régie.**

[Souligné en caractère gras par nous]

- v) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0029, Énergir-1, Doc. 6 - Résultats des appels d'offres d'approvisionnement en GSR pour les années 2021 à 2024 \(version caviardée\)](#), Page 21 (Lignes 6 à 18) et Page 22 (Tableau 5 et Lignes 1 à 12) :

Énergir a donc analysé l'effet sur le coût moyen d'acquisition si les volumes de GSR manquants pour atteindre le seuil de 7 % (74 Mm<sup>3</sup>) et de 10 % (149 Mm<sup>3</sup>) étaient contractualisés selon les scénarios de provenance du GSR présentés plus haut. **Pour ces scénarios, Énergir a considéré les hypothèses suivantes :**

- **Pour les volumes en gré à gré au Québec : 45 \$<sub>2022</sub>/GJ (ce qui ne sera assurément pas le cas considérant que chaque projet de GSR a sa réalité financière analysée par Énergir et ne nécessite pas nécessairement le prix maximum afin d'assurer sa viabilité financière);**
- **Pour les volumes via appel d'offres : 26,47 \$<sub>2026</sub>/GJ, soit le prix moyen des volumes de l'AO 2024 (basé sur un nouveau contrat signé et un second en discussion).**

L'impact sur le prix moyen des différents scénarios est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5

## Scénarios coût moyen d'acquisition pour 2028-2029 et 2030-2031

	2025-2026	2028-2029	2030-2031
	(5 %)	(7 %)	(10 %)
Coût moyen d'acquisition autorisé (\$/GJ)	29,38	31,18	32,43
QCA – additionnelles (Mm <sup>3</sup> )	...	+74	+149
Scénario 1 – Coût moyen (\$/GJ)	...	28,14	30,00
Scénario 2 – Coût moyen (\$/GJ)	...	28,46	30,56
Scénario 3 – Coût moyen (\$/GJ)	...	29,11	31,66
QCA - total (Mm <sup>3</sup> )	...	546	665

D'après ces projections, le coût moyen d'acquisition ne serait pas atteint ni dépassé dans aucun des scénarios considérés. Les résultats des simulations et hypothèses viennent ainsi démontrer que, sur la base de son portefeuille d'approvisionnement en GSR, **Énergir devrait être en mesure d'atteindre les seuils réglementaires de 7 % et 10 % tout en respectant le coût moyen d'acquisition autorisé, selon différents scénarios d'origine du GSR et même si la proportion du GSR provenant du Québec était amenée à augmenter.**

**Aussi, il est à noter que dans l'ensemble de ces scénarios, Énergir utilise l'hypothèse voulant que le maximum des volumes permis soit contractualisé chaque année. Depuis l'élaboration du concept de la marge, Énergir n'a pas forcément atteint ce plafond volumétrique chaque année et il est tout à fait possible que ce ne soit pas un besoin pour certaines des années à venir d'ici 2030-2031.** Cela aurait alors un impact à la baisse sur le prix moyen du GSR indiqué dans le tableau ci-dessus.

[Souligné en caractère gras par nous]

- vi) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, [Pièce C-SE-AQLPA-0200, Preuve-Mémoire Étape D](#), Page 8 :

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-5.3**  
**L'EXIGENCE DE PRIX POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES - LE PRIX MAXIMAL ADMISSIBLE DANS UN CONTRAT SPÉCIFIQUE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de limiter à 35 \$/GJ la caractéristique de prix maximal au terme d'un contrat spécifique de GNR (pour qu'il puisse être considéré préapprouvé) sauf pour les contrats qui apportent une valeur ajoutée supplémentaire, auquel cas une limite maximale de 50 \$/GJ serait permise (pour qu'il puisse être considéré préapprouvé).

Nous avons ainsi noté deux types de contrats d'approvisionnement qui apporteraient une telle valeur ajoutée :

- i) les approvisionnements dont les intrants apportent une valeur d'attribut environnementaux plus élevé (tels que les intrants agricole) et
- ii) les projets localisés au Québec.

- vii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, [Pièce C-SE-AQLPA-0210, Présentation de SE-AQLPA-GIRAM - Étape D](#), Pages 12 et 13 :

**12**

**4. L'EXIGENCE DE PRIX (POUR LES CONTRATS PRÉAPPROUVÉS, NE NÉCESSITANT PAS D'APPROBATION SPÉCIFIQUE)**

- GSR local - Les coûts de développement et d'opération sont plus élevés mais aussi la durée de développement (actuellement on parle de plus de 18 mois pour l'obtention de permis québécois environnementaux relatifs aux émissions atmosphériques) . Plus dispendieux mais moins de risque pour l'image environnementale des fournitures moins cher .
- Il est important d'annoncer un prix maximale mais il faut moduler ce prix maximal en fonction de l'intensité carbone. Les projets agricoles, tel que celui présenté par l'AQPER, bénéficieraient de ceci. Par exemple, tout project présentant une intensité carbone faible ou négative.

LE REGROUPEMENT  
SÉ-AQLPA-GIRAM

**4. L'EXIGENCE DE PRIX**

13 ➤ Valeur de l'intensité Carbone:

**Table 35 Current U.S. RNG Certificate Pricing, in C\$\***

Gas Carbon intensity	RIN Value	LCFS Credit Value**	Total
30 g/GJ	\$38	\$7.8/GJ	\$46/GJ
5 g/GJ		\$14.3/GJ	\$52/GJ
-100 g/GJ		\$41.6/GJ	\$80/GJ
-400 g/GJ		\$117/GJ	\$155/GJ

\* Converted from US\$ at a rate of C\$1.3/US\$  
 \*\* Depends heavily upon the California Low-Carbon Fuel Standard Credit price, which has been as low as US\$71/tonne in June 2017 and as high as US\$217/tonne in February 2020. The price in October 2021 was US\$158/tonne.<sup>118</sup>

[http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/411/DocPrj/R-4008-2017-C-AQPER-0032-Audi-Piece-2022\\_09\\_21.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/411/DocPrj/R-4008-2017-C-AQPER-0032-Audi-Piece-2022_09_21.pdf)

LE REGROUPEMENT  
SÉ-AQLPA-GIRAM

**Demande(s) :**

- 1.2.1** Dans la référence (i), mentionne un balisage en 2021 avec Fortis. Veuillez déposer ce balisage de 2021 avec Fortis et, de plus, veuillez déposer un balisage mise à jour en 2025 ou 2026 (Canada et Etats-Unis).

**Réponse :**

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.3 de la demande de renseignement n° 1 de la FCEI.

- 1.2.2** De la référence (ii) veuillez confirmer qu'il est prévu que le programme PSPGNR ne sera pas renouvelé.

**Réponse :**

Le programme PSPGNR relève du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Énergir ne peut confirmer le statut du programme.

- 1.2.3** Le programme du gouvernement fédéral de Fonds pour les combustibles propres a-t-il subventionné certains des projets d'approvisionnement d'Énergir ou est-il considéré dans certain des projets éventuel d'approvisionnement de 2G et 3G? Dans votre réponse, veuillez spécifier lesquels.

**Réponse :**

La liste des projets financés par le *Fonds pour les combustibles propres – Établissement d'une nouvelle capacité de production nationale - Ressources naturelles Canada*<sup>1</sup> est publique. On y retrouve des promoteurs québécois de GSR, tels que BioÉnertek, Carbonaxion Bioénergies, 9416-8275 Québec inc., ou encore, des promoteurs d'éventuels projets de 2G/3G, tels que Char Biocarbon inc. et Stormfisher Hydrogen Ltd.

- 1.2.4 À la référence (vi), SÉ-AQLPA-GIRAM recommandait déjà une valeur plus élevée pour les contrats qui présentait une valeur d'attribut environnementaux plus élevé (tels que les intrants agricole) et les projets localisés au Québec et sans limite de volume. À la référence (vii), SÉ-AQLPA-GIRAM dans sa présentation en audience soulignait aussi les impacts des IC et l'importance de tenir compte de celle-ci dans l'évaluation du Prix des contrats d'approvisionnement (attributs environnementaux). Énergir, à l'époque était en désaccord avec cette recommandation. Veuillez expliquer ce qui a changé depuis cette recommandation de SÉ-AQLPA-GIRAM du 22 septembre 2022.

**Réponse :**

Au sujet de l'inclusion de la valeur des UC dans la caractéristique de prix du GSR, veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignement n° 1 de l'AQPER.

- 1.2.5 Les consommateurs québécois aurait-il bénéficiés de meilleurs Prix d'approvisionnement de GSR si la recommandation de SÉ-AQLPA-GIRAM du 22 septembre 2022 avait été suivie en constatant maintenant les valeurs de UC ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Considérant qu'à l'étape E du dossier R-4008-2017, la Régie a déterminé que la LRÉ ne lui permettait pas d'inclure les revenus issus de la valorisation des UC dans le modèle réglementé, il n'est pas possible pour Énergir de se prononcer sur le cas hypothétique auquel l'intervenante fait référence.

- 1.2.6 Dans la référence (ii) nous ne notons toujours pas d'approvisionnement en H<sub>2</sub>. Dans l'horizon de modélisation de la référence (v), Énergir envisage-t-elle toujours cette source de GSR ? Veuillez préciser.

---

1

<https://ressources-naturelles.canada.ca/source-energie/combustibles-propres/fonds-combustibles-propres-etablissement-nouvelle-capacite-production-nationale>.

**Réponse :**

Énergir envisage qu'un approvisionnement en hydrogène pourrait être éventuellement possible et elle poursuit ses analyses d'évaluation de l'interchangeabilité de l'hydrogène dans son réseau afin de s'assurer d'être prête si des opportunités se présentaient. Veuillez s.v.p. vous référer à la pièce B-0114, Énergir-27, Document 1 du Rapport annuel 2025 (R-4328-2025).

- 1.2.7** Dans la référence (iv), veuillez préciser pourquoi la seule limite de 45 \$<sub>2022</sub>/GJ est proposée? Énergir a-t-elle évalué d'autres scénarios ? Si oui, veuillez les préciser.

**Réponse :**

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.4 de la demande de renseignement n° 1 de la Régie.

- 1.2.8** Le prix maximal ne devrait-il pas tenir compte de la valeur des attributs environnementaux? Veuillez élaborer et expliquer votre réponse.

**Réponse :**

Au sujet de l'inclusion de la valeur des UC dans la caractéristique de prix du GSR, veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignement n° 1 de l'AQPER.

- 1.2.9** Veuillez présenter des modélisations avec une limite de 50\$<sub>2022</sub>/GJ et une limite de 55\$<sub>2022</sub>/GJ et les résultats de ces modélisations sur le tableau 5 de la référence (v) ?

**Réponse :**

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.7 de la demande de renseignement n° 1 de l'AQPER.

- 1.2.10** Veuillez présenter un estimé du nombre de projets 2G et 3G actuellement identifiés au Québec (en en présentant la liste et le volume potentiel de livraisons) en indiquant leur stade de maturité technologique (TRL) et leur coût estimé de production (\$/GJ)?

Veuillez préciser quel prix contractuel serait requis pour atteindre la clôture financière avec des projets de 2G et 3G? Une limite de 50\$<sub>2022</sub>/GJ et/ou une limite de 55\$<sub>2022</sub>/GJ ne permettrait-elle pas d'accélérer encore plus la production en territoire et de faciliter ces projets de 2G et 3G ?

**Réponse :**

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.6 de la demande de renseignement n° 1 de la Régie.

**B. ASPECTS COUVRANT À LA FOIS LE PRIX ET LES AUTRES CARACTÉRISTIQUES****DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-3****Références :**

- i) **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, [Décret 1240-2025, du 8 octobre 2025 CONCERNANT les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard de la fixation des tarifs de distribution d'électricité d'Hydro-Québec pour les années tarifaires commençant le 1<sup>er</sup> avril des années 2026, 2027 et 2028 et de la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure, \(2025\) 157 GO II 5909, in fine :](#)

*QUE soient indiquées à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes dont elle doit tenir compte **dans toute décision concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure :***

*— il y aurait lieu que la Régie de l'énergie, pour maximiser les bénéfices économiques sociaux et environnementaux de l'énergie pour les québécois, tienne compte **des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demandes :**

- 1.3.1** Comment Énergir propose-t-elle, dans les caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure, de tenir compte des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de chacun des quatre aspects suivants :

- a) de sécurité énergétique,
- b) de réduction de la dépendance aux énergies importées,
- c) du développement économique régional et
- d) de l'amélioration de la qualité de l'environnement ?

Veillez fournir votre réponse quant à chacun de ces quatre aspects, en expliquant pour chacun d'eux.

**Réponse :**

Les caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement permettent la conclusion d'ententes à long terme avec des producteurs locaux, permettant ainsi de répondre aux aspects mentionnés dans la question. Veuillez également s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n°1 de l'AQPER.

- 1.3.2** Comment Énergir envisage-t-elle de se prémunir contre un éventuel dumping du GSR des États-Unis qui, dans un premier temps, baisserait les prix pour évincer du marché les producteurs potentiels de GSR québécois pour ensuite hausser les prix alors qu'Énergir serait devenue captive?

**Réponse :**

Énergir ne perçoit aucun dumping du GSR des États-Unis se dessiner à l'horizon à ce stade-ci.

- 1.3.3** Quelles mesures la Régie devrait-elle prendre pour détecter puis protéger le Québec d'un tel dumping? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.3.2.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-4**

**Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0006, Énergir-1, Doc. 1, Mise à jour des Caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR](#), Page 23, Lignes 1 à 3 :

**Énergir souhaite maintenir pour l'instant la caractéristique relative aux plafonds volumétriques annuels, comme déterminés à la décision D-2024-113, et ne demande aucune modification de la caractéristique relative à la durée.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4320-2025, [Pièce B-0006, Énergir-1, Doc. 1, Mise à jour des Caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR](#), Page 8 (lignes 16 à 27), Page 9 (lignes 1 à 31) et Page 10 (lignes 1 à 9) :

**Plus récemment dans le Décret de préoccupation no 1240-2025 (le Décret), le Gouvernement a franchi un pas de plus en énonçant toujours son souhait de décarbonation des réseaux gaziers – confirmant à**

**nouveau la pertinence de ceux-ci dans le paysage énergétique du Québec – mais aussi de voir se développer une filière québécoise robuste de production de GSR afin d’y contribuer.** Il a toutefois exprimé un certain nombre de préoccupations à l’égard du développement de cette filière et a invité la Régie à tenir compte de ses « préoccupations économiques, sociales et environnementales [...] concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d’approvisionnement en gaz de source renouvelable qu’un distributeur de gaz naturel peut conclure ». Le Gouvernement y précise qu’« il y aurait lieu que la Régie de l’énergie, pour maximiser les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l’énergie pour les Québécois, **tienne compte des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l’amélioration de la qualité de l’environnement.** ».

**Ce Décret se veut une expression claire du Gouvernement quant à l’importance accordée à la production et l’approvisionnement local en GSR. Celle-ci va au-delà des obligations réglementaires d’injection de GSR, peu importe son origine, qui incombent aux distributeurs gaziers.** Le Gouvernement demande que les bénéfices liés à la sécurité d’approvisionnement, à l’indépendance énergétique, au développement économique des régions et à l’amélioration de la qualité de l’environnement du Québec soient pris en compte par la Régie dans la détermination des caractéristiques des contrats d’approvisionnement en GSR.

À l’instar du Gouvernement, Énergir juge qu’il est primordial pour le Québec de développer un écosystème robuste et diversifié de production de GSR tout en conservant un approvisionnement en GSR à prix raisonnable par rapport à l’alternative, permettant à Énergir d’avoir une offre de décarbonation compétitive et attrayante. De l’avis d’Énergir, les préoccupations exprimées dans le Décret justifient entièrement la prise en compte des bénéfices découlant de cet écosystème.

Premièrement, la question de la sécurité énergétique et de la réduction de la dépendance aux énergies importées revêt une importance accrue dans le contexte géopolitique actuel. Les relations avec les États-Unis connaissent des transformations significatives qui pourraient s’inscrire dans la durée. À cet égard, il convient de souligner qu’environ 80 % des volumes de GSR achetés par Énergir proviennent actuellement des États-Unis. **Les premiers contrats d’approvisionnement conclus avec des partenaires américains arriveront à échéance dans 16 ans, alors même qu’Énergir ne dispose à ce jour d’aucune certitude quant à l’évolution du cadre réglementaire américain applicable au GSR ni quant à la possibilité de renouveler ces contrats. Certaines modifications réglementaires font l’objet de discussions aux États-Unis, notamment à l’Environmental Protection Agency (EPA), qui envisage d’adopter des règles susceptibles de diminuer la valeur du GSR importé sur le marché des Renewable Identification Numbers (RINs) aux États-Unis. Bien que de telles règles n’empêcheraient pas, en soi, le**

**renouvellement des contrats en vigueur ou la conclusion de nouveaux contrats, elles illustrent la tendance à favoriser la valorisation du GSR à l'intérieur des frontières américaines.** Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures de repréailles par le gouvernement canadien pourrait également réduire l'incitatif pour les producteurs américains à vendre leur GSR au Canada. Sans verser dans l'alarmisme, il apparaît que l'ordre établi au cours des dernières décennies pourrait être appelé à changer. Dans ce contexte, la diversification géographique des sources d'approvisionnement en GSR d'Énergir apparaît comme un enjeu stratégique, auquel la Régie devrait accorder une attention accrue afin d'assurer la pérennité et la résilience du portefeuille d'approvisionnement en GSR.

**Ajoutons qu'au niveau de la sécurité d'approvisionnement de la clientèle d'Énergir, chaque gigajoule produit en franchise réduit les gigajoules devant être transportés en amont de celle-ci par l'intermédiaire du réseau principal de TC Énergie. Ainsi donc, plus la production de GSR au Québec sera grande, d'autant la sécurité d'approvisionnement sera améliorée, puisque moins dépendante du réseau principal.**

[Souligné en caractère gras par nous]

- iii) FRANCIS BEAUDRY, [Pour affronter les pointes hivernales, HQ relance une centrale au gaz naturel](#), Radio-Canada, 22 janvier 2026 :

La centrale située à Bécancour n'a pas produit d'électricité depuis 2006. (Photo: 22 janvier 2026) PHOTO : RADIO-CANADA / MARTIN CHABOT

**Hydro-Québec annonce la conversion de la centrale TC Énergie à Bécancour pour l'utiliser lors des pointes hivernales de consommation d'électricité.**

**La centrale, qui sera transformée pour utiliser du gaz naturel renouvelable,** sera utilisée de façon ponctuelle pour maintenir la stabilité et la fiabilité du réseau lorsque la demande atteindra des sommets, selon un communiqué de presse d'Hydro-Québec [...].

**En 2023, la centrale avait émis 61 051 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> selon des données d'Environnement Canada, la plaçant parmi les plus fortes productrices de GES de la Mauricie et du Centre-du-Québec.** Mais la centrale n'a produit aucune électricité depuis 2006. TC Énergie a toutefois produit de la vapeur pour un de ses clients, ce qui explique sa production de GES.

[Souligné en caractère gras par nous]

- iv) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, [Pièce C-SÉ-AQLPA-0149](#), [Preuve-Memoire-2021\\_05\\_11](#), version caviardée, Page 11, Paragraphe 16 :

*Ceci nous permet aussi de constater que l'approvisionnement long terme hors territoire en GNR proposé par Énergir pour 2023-2024 totaliserait une part importante de ses approvisionnements au QCA MAX annoncé et à **Ce texte est confidentiel***

*Au volume QCA Max, il atteindrait 51% (soit  $61.57 \cdot 10^6 \text{m}^3$  /  $119.96 \cdot 10^6 \text{m}^3$ ), soit même plus de la moitié de la cible réglementaire.*

**On peut ainsi conclure que cette stratégie propose de réaliser près de la moitié des approvisionnements réglementairement requis par des importations hors territoires, ce qui semble s'éloigner fortement des objectifs de production locale et des campagnes de promotion du GNR actuellement réalisées.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

#### **Demandes :**

- 1.4.1** Dans la référence (i), est-il correct de comprendre qu'Énergir ne désire pas introduire une caractéristique d'approvisionnement local? Veuillez élaborer.

#### **Réponse :**

Le Règlement concernant le gaz de source renouvelable n'impose aucune modalité liée à la provenance du GSR dans les approvisionnements. Énergir ne propose pas d'ajouter une caractéristique de provenance qui viendrait contraindre davantage le processus d'approvisionnement. Pour rappel, à travers ses trois mécanismes complémentaires (gré à gré, appels d'offres et achats spots au besoin), Énergir cherche à maximiser les volumes locaux, sous réserve du cadre réglementaire et des conditions de marché.

- 1.4.2** Dans la référence (ii), est-il correct de comprendre qu'Énergir parle pourtant d'une caractéristique d'approvisionnement local comme solution pour réduire les risques de sécurité énergétique ? Veuillez élaborer.

#### **Réponse :**

La référence (ii) aborde la production de GSR en franchise sans proposer que l'origine géographique ne devienne une caractéristique au regard de laquelle les contrats d'approvisionnement sont approuvés. Veuillez aussi vous référer à la réponse à la question 1.4.1.

- 1.4.3** Dans la référence (ii), est-il correct de comprendre qu'Énergir indique qu'une caractéristique d'approvisionnement locale permettrait de réduire les besoin de capacité en pointe, notamment sur le réseau de TC Énergie ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Les besoins en pointe demeurent les mêmes, ce sont les outils qui changent. Plus de production locale permettrait effectivement de réduire le transport requis pour répondre à la pointe. Cela étant dit, Énergir souhaite agir avec une extrême prudence avant de réduire son transport en raison de la production locale. En effet, cette production connaît parfois une certaine variabilité et il est difficile de ravoir des capacités de transport en amont du territoire une fois qu'elles ont été abandonnées.

- 1.4.4** Dans la référence (iii), on note que la centrale sera convertie pour utiliser un approvisionnement en GSR. Est-il correct de comprendre qu'Hydro-Québec augmentera les besoins d'Énergir en GSR à la pointe et que ceci risque de se traduire en besoin de capacité en pointe supplémentaire, notamment sur le réseau de TC Énergie ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que les informations demandées par l'intervenante ne sont pas nécessaires à l'étude du présent dossier.

- 1.4.5** Dans la référence (iv), SÉ-AQLPA mentionnait déjà notre dépendance aux approvisionnements hors territoire et le besoin d'augmenter l'approvisionnement local. Pourquoi ne pas introduire une caractéristique d'approvisionnement en territoire? Ceci ne permettrait-il pas clairement de respecter l'intention du gouvernement dans son décret no 1240-2025 ?

**Réponse :**

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.4.1.